



Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE

OBJET :

**Animation du Pôle
de pleine nature
Vallée du Célé -
année 3 : demande
de financement**

**DATE DE LA
CONVOCATION**

7 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE

7 novembre 2025

**NOMBRE DE
DÉLÉGUÉS**

En exercice : 114

Présents : 30

Votants : 48

Voix : 132

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à quatorze heures trente, les membres du Comité syndical se sont réunis à la salle des fêtes de Montfaucon, sous la présidence de Catherine MARLAS, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme. C. MARLAS, conseillère départementale du Lot
Mme A. VACOSSIN, conseillère départementale du Lot
M. V. LABARTHE, conseiller régional d'Occitanie
M. J.C. SAUVIER, président de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne
M. J.C. FOUCHE, président de CAULVALDOR
M. J. DIETSCH, représentant de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors
Mme I. CEPEDE-LASCOSTE, représentante de la Commune d'Alvignac
M. L. BARDON-BILLET, représentant de la Commune de Cajarc
M. P. DELAGOUTTE, représentant de la Commune de Cras
Mme M.J. ELIAS, représentante de la Commune de Gramat
M. J. FOUCHER, représentant de la Commune de Gréalou
M. J. MAZIERO, représentant de la Commune de Lavergne
M. S. CHAMBERT, représentant de la Commune de Le Bastit
M. J.P. LARCHER, représentant de la Commune Les Pechs du Vers
M. M. ORTALO-MAGNE, représentant de la Commune de Limogne-en-Quercy
M. J. COLDEFY, maire de Livernon
M. F. BIROU, représentant de la Commune de Mayrinhac-Lentour
Mme C. MEY-FAU, maire de la Commune de Miers
M. M. LAVERDET, représentant de la Commune de Montfaucon
M. J.M. COLON, représentant de la commune de Promilhanes
M. P. BUGEAU, représentant de la Commune de Puyjourdes
M. D. PARY, représentant de la Commune de Saint-Chels
Mme E. MICHON, représentante de la Commune de Saint-Cirq-Lapopie
Mme B. GABIOT, représentante de la Commune de Saint-Géry/Vers
M. D. CONTE, maire de Saint-Jean-de-Laur
Mme F. COSTELLOE, représentante de la Commune de Saint-Martin-Labouval
Mme C. PRUNET, représentante de la Commune de Saint-Simon
Mme M. DELFOUR, représentante de la Commune de Saint-Sulpice
M. L. CARON, représentant de la Commune de Thémines
M. F. BOULPICANTE, représentant de la Commune de Varaire

ÉTAIENT EXCUSÉS

M. S. BERARD, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à M. A. ORTALO-MAGNE
Mme G. LASFARGUES, conseillère régionale d'Occitanie, donne pouvoir à M. V. LABARTHE
Mme M. PIQUE, conseillère régionale d'Occitanie, donne pouvoir à Mme C. MARLAS
M. P. GARRIGUES, conseiller régional d'Occitanie, donne pouvoir à M. J. COLDEFY

M. P. LEWICKI, conseiller départemental du Lot, donne pouvoir à Mme C. PRUNET
Mme N. GINESTET, conseillère départementale du Lot, donne pouvoir à M. F. BOULPICANTE
M. A. TERLIZZI, conseiller départemental du Lot, donne pouvoir à Mme C. MEY-FAU
M. F. DECREMPS, conseiller départemental du Lot, donne pouvoir à Mme E. MICHON
Mme N. MASBOU, représentante de la Communauté de communes du Grand Figeac, donne pouvoir à M. L. BARDON-BILLET
M. F. RATIE, représentant de la Commune de Boussac, donne pouvoir à M. F. BIROU
M. P. SANS, représentant de la Commune de Cambes, donne pouvoir à Mme M. DELFOUR
Mme S. SABRAZAT, représentante de la Commune de Caniac-du-Causse, donne pouvoir à M. P. DELAGOUTTE
M. J.P. BERNARD, représentant de la Commune de Crégols, donne pouvoir à M. J.P. LARCHER
M. E. DUBARRY, maire de la Commune d'Issendolus, donne pouvoir à M. J.C. FOUCHE
Mme L. FERMY, représentante de la Commune de Laburgade, donne pouvoir à M. D. CONTE
M. G. BOUCHER, représentant de la Commune de Lentillac-du-Causse, donne pouvoir à M. J. DIETSCH
M. C. PONS, maire de la Commune de Soulomès, donne pouvoir à M. M. LAVERDET
M. B. GOURAUD, maire de Vaylats, donne pouvoir à M. J.C. SAUVIER
Mme M. CROUZAL, représentante de la Commune de Belmont-Sainte-Foi
Mme D. LENFANT, maire de la Commune de Rocamadour
Mme V. JOURDAN, représentante de la commune de Marcilhac sur Célé

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. P. MC NAB, représentant de la Commune Les Pechs du Vers
M. H. FABRIOL, président du Conseil Scientifique et de Prospective du Parc
Mme E. MANELLA, DDT du Lot
Mme R. SOULAYRES, Chambre d'Agriculture du Lot
Mme F. SPRANGERS, représentante de la Commune d'Arcambal
M. V. COUSI, maire de la Commune de Caylus
M. J.C. ROMANO, maire de la Commune de Mouillac
M. N. BRUNET, directeur du Parc naturel régional
Mme C. BALMETTE, responsable de la gestion administrative et financière du Parc naturel régional

La Présidente rappelle aux membres du Comité syndical qu'en 2023, le Syndicat mixte du Parc a été lauréat de l'appel à projet « Pôle de pleine nature en Massif central » - saison 2 pour la Vallée du Célé. Il poursuit l'animation du pôle, du programme et des actions associées, telles que les actions sur l'accessibilité des activités.

Les EPCI du Pôle de pleine nature (Grand Figeac, Grand Cahors, Causse de Labastide-Murat) et le Syndicat mixte du Parc conviennent de continuer leur partenariat afin d'animer et d'accompagner les projets du pôle de pleine nature en Vallée du Célé. Les EPCI confient au Parc le pilotage et l'animation du pôle.

Le Syndicat mixte du Parc est reconnu comme chef de file du territoire. Il coordonne le pôle et est le garant du bon déroulement de la démarche. Il veille à la mise en œuvre du plan d'actions et sera vigilant à l'intégration du développement durable dans les projets.

Il est chargé du développement de la communication et de la promotion du pôle.

Il anime le comité de pilotage, les différents comités de suivi et assure le lien entre les différents partenaires. Il établit chaque année un plan d'actions validé par les membres du comité de pilotage.

Il anime dans ce cadre les actions de développement de l'accessibilité des activités.

La responsabilité de la mise en œuvre de la stratégie du pôle de pleine nature vis-à-vis des autorités de gestion des programmes incombe au chef de file tel que désigné par le partenariat du pôle de pleine nature.

Le Syndicat mixte du Parc porte l'équipe qui assure la coordination et l'animation du pôle. Cette équipe représente au total 1 ETP : poste de chargée de mission pôle de pleine nature Vallée du Célé et accessibilité.

La Présidente propose le plan de financement suivant pour l'année 3 :

Co-financeurs (année 3)	Nombre de communes dans le périmètre du PPN	Montant année 3 (TTC)
FNADT (acquis)		18 902 €
Département		5 000 €
Grand Figeac	36	6 070 €
Grand Cahors	7	1 180 €
CCCLM	7	1 180 €
Autofinancement		1 010 €
TOTAL		33 342 €

En contrepartie de l'animation du pôle de pleine nature, les EPCI du Grand Figeac, du Grand Cahors et du Causse de Labastide-Murat verseront donc au Syndicat mixte du Parc une participation financière au prorata du nombre de communes dans le périmètre du PPN.

Une convention est conclue avec chaque EPCI concerné (Grand Figeac, Grand Cahors, Causse de Labastide-Murat) au titre de l'année 3 du Pôle de pleine nature vallée du Célé – saison 3 (février 2026 – février 2027), concernant l'animation du pôle par le Syndicat mixte du Parc et la contribution financière de chaque EPCI.

Le Comité syndical, à l'unanimité, valide le plan de financement proposé ci-dessus pour l'année 3 du PPN Vallée du Célé, autorise la Présidente à solliciter les financements correspondants auprès du Département du Lot et des EPCI et à signer les conventions avec chaque EPCI ci-jointes.

**La Présidente
Catherine MARLAS**



CONVENTION DE PARTENARIAT ACTIONS TOURISTIQUES – ANIMATION DU PÔLE DE PLEINE NATURE VALLÉE DU CÉLÉ – ANNÉE 3

Entre :

La Collectivité – dont le siège est situé, représentée par son Président, .
ci-après dénommé « »
d'une part,

ET

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy, dont le siège est situé à Labastide-Murat, 46240 Cœur de Causse, représenté par sa Présidente, Catherine MARLAS.
ci-après dénommé « le Parc »
d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

Contexte

En 2016, le Parc a été lauréat de l'appel à projet « pôle de pleine nature en Massif central » initié par l'Etat et les Régions du Massif Central.

L'objectif de ce projet est de développer les activités de pleine nature afin de renforcer l'attractivité de la vallée du Célé.

En 2023, le Parc est lauréat de l'appel à projet « pôle de pleine nature en Massif central » - saison 2 – pour la vallée du Célé. Il poursuit alors dans la continuité l'animation du pôle, du programme et des actions associées, telles que les actions sur l'accessibilité des activités.

Le programme du pôle de pleine nature a une durée de trois ans, cette convention vaut pour l'année 3 uniquement (février 2026 – février 2027), et concerne l'animation du pôle de pleine nature par le Parc.

Article I – OBJET DE LA CONVENTION

La collectivité et le Parc conviennent de continuer leur partenariat afin d'animer et de financer les projets de pôle de pleine nature en vallée du Célé.

La collectivité confie au Parc le pilotage et l'animation du pôle qui implique des communes du xxx situées dans le Parc, mais aussi hors Parc selon le territoire de l'opération tel que défini dans la candidature déposée auprès de l'ANCT Massif central.

La présente convention a pour but de définir les conditions d'intervention des deux parties au cours de ce second programme pôle de pleine nature vallée du Célé, sur le volet animation. Cette intervention inclut pour le Parc, en complément de l'animation et la coordination du pôle de pleine nature, la coordination des actions sur l'accessibilité des activités.

Article II – DESCRIPTIF DU PROJET

La stratégie du pôle de pleine nature vallée du Célé a été redéfinie dans le dossier de candidature de juillet 2023. Elle se décline en 4 axes :

- axe 1 : Proposer une offre d'activité diversifiée et à haut niveau de services,
- axe 2 : Assurer la transmission et le partage des pratiques,
- axe 3 : Planifier une communication et une promotion responsable,
- axe 4 : Animer et pérenniser le pôle de pleine nature.

La collectivité **désigne** xx comme interlocutrice du projet.

Le Parc désigne Mme Carine Mazac comme interlocutrice du projet.

Article III : ROLE DU PARC CHEF DE FILE

Le Parc est reconnu comme chef de file du territoire. Il coordonne le pôle et est le garant du bon déroulement de la démarche. Il veille à la mise en œuvre du plan d'actions et sera vigilant à l'intégration du développement durable dans les projets.

Il est chargé du développement de la communication et de la promotion du pôle.

Il anime le comité de pilotage, les différents comités de suivi et assure le lien entre les différents partenaires. Il établit chaque année un plan d'actions validé par les membres du comité de pilotage.

Il anime dans ce cadre les actions de développement de l'accessibilité des activités.

La responsabilité de la mise en œuvre de la stratégie du pôle de pleine nature vis-à-vis des autorités de gestion des programmes incombe au chef de file tel que désigné par le partenariat du pôle de pleine nature. Cette responsabilité se traduit par un bilan annuel, incluant un état d'avancement de la mission, un bilan spécifique en matière de transition écologique et touristique, les difficultés rencontrées, solutions et perspectives, les comptes-rendus des réunions organisées durant l'année, la feuille de route pour les années à venir.

Le Parc porte l'équipe qui assure la coordination et l'animation du pôle. Cette équipe représente au total 1 ETP : poste de chargée de mission pôle de pleine nature vallée du Célé et accessibilité.

Article IV – VOLET TECHNIQUE ET FINANCIER

Pour la réalisation de cette mission d'animation du pôle de pleine nature et de coordination des actions sur l'accessibilité des activités, le Parc met à disposition sur le projet sa chargée de mission pôle de pleine nature et accessibilité à hauteur de 1 ETP. Ce poste est co-financé par le FNADT, la Région Occitanie, le Département du Lot, et les 3 EPCI composant le pôle de pleine nature, suivant le plan de financement ci-dessous, pour l'année 3 :

Co-financeurs (année 3)	Nombre de communes dans le périmètre du PPN	Montant année 3 (TTC)
FNADT (acquis)		18 902 €
Département		5 000 €
Grand Figeac	36	6 070 €
Grand Cahors	7	1 180 €
CCCLM	7	1 180 €
Autofinancement		1 010 €
TOTAL		33 342 €

En contrepartie de l'animation du pôle de pleine nature, La collectivité versera donc au Parc une subvention à hauteur de x € par an pour l'année 3.

Article V – DUREE et LITIGE

La présente convention est conclue au titre de l'année 3 du pôle de pleine nature vallée du Célé – saison 2 (février 2026 – février 2027).

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en deux exemplaires

à Cœur-de-Causse, le

Pour La collectivité

Le Président

Pour le Parc

La Présidente

Catherine Marlas